

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Bergeron Cantin

<https://www.cadre21.org/membres/c9b980b675465681078a98db>

Date d'obtention : 2024-02-26 23:09:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que l'aide mémoire est essentiel pour aider les intervenants scolaires à suivre les bonnes étapes d'intervention pour un cas de sextage. Que nous devons intervenir uniquement dans les cas qui concernent l'école, car nous ne sommes pas mandataire de la police. Que c'est une approche concertée qui respecte les droits et responsabilités de chaque collaborateur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je me sens vraiment plus confortable de suivre les étapes fournies et le cadre légal est plus clair pour moi. Je vais très certainement utilisé le questionnaire pour aller chercher les bonnes informations auprès des élèves concernés et je vais me sentir plus confortable de suivre toutes les étapes clairement dans une situation de sextage. Je comprends aussi mieux notre rôle en tant qu'intervenant scolaire dans une situation comme celle-ci, donc la situation DOIT être en lien avec l'école et une autre plainte d'un parent doit être référé à la police si aucune répercussion n'est observée dans le milieu scolaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas interroger un instigateur. De ne jamais regarder des vidéos ou photos sur un cellulaire d'un jeune. Que nous pouvons confisquer un cellulaire si nous avons des doutes raisonnables de croire qu'une personne est en possession d'images ou de vidéos de pornographie juvénile. D'utiliser le questionnaire pourvu afin d'éviter de tomber dans le jugement et de ne pas inciter à lui mettre des réponses dans la bouche (neutralité dans les interventions).